



## Réunion sur « Les heures supplémentaires » 26 Mai 2020 par Audioconférence

### Étaient présents pour le SNPPS:

- Aurélie ACART, Secrétaire Nationale
- Mickael VINARD, Secrétaire National

Les 3 organisations syndicales PTS étaient présentes.

Le but de cette réunion était de présenter un nouveau système d'indemnisation des Heures Supplémentaires pour l'année 2020.

Il se divisera en 2 temps : du 1er Janvier au 30 Juin et du 1 Juillet au 31 Décembre, pour permettre d'utiliser l'enveloppe allouée à la Police Nationale pour cette première période = 26,5 Millions d'euros.

- Période du 1er Janvier au 30 Juin 2020 : Début Juillet, les agents de PTS pourront se faire indemniser les heures acquises actives du 1er semestre grâce à un formulaire qui sera mis en place sur Intranet d'ici fin Juin. Ce formulaire, indiquant le nombre d'heures que le PTS souhaite se faire indemniser, sera transmis au service RH rapidement. Les heures générées au 1<sup>er</sup> semestre 2020 mais déjà récupérées pourront être indemnisées, cette régularisation pourra se faire via les gestionnaires Geopol. La mise en paye se fera sur le mois de Septembre.

- Période du 1er Juillet au 31 Décembre 2020 : Reste encore à préciser mais devrait concerner l'indemnisation d'une partie des HS en stock. La DRCPN souhaiterait pérenniser le système du 1<sup>er</sup> semestre. Cela dépendra des retours et des choix des agents sur le nombre d'HS qu'ils souhaitent se faire indemniser.

La différence majeure pour 2020 est de laisser la possibilité à l'agent de choisir le nombre d'heures générées en 2020 qu'il voudra se faire indemniser ou non. Il pourra en garder en stock contrairement à la campagne de 2019 où l'indemnisation des HS était automatique.

Pour les agents gérés par CASPER, le récapitulatif des HS se fera manuellement par les gestionnaires CASPER.

Les montants bruts des heures supplémentaires devraient être identiques à ceux de la campagne 2019 suivant le grade et l'indice pour les catégories B et C.

L'indemnisation des HS se veut exceptionnelle et la DRCPN souhaite que les hiérarchies locales soient vigilantes au respect des heures hebdomadaires effectuées par l'agent.

Une instruction notifiant ces nouvelles règles sera rédigée prochainement.

Le plafond de défiscalisation des HS sera surélevé et pourrait atteindre environ 6200 euros brut si l'agent a effectué au moins 1 heure supplémentaire pendant la période de crise sanitaire.

Une réunion courant Juillet avec les OS sera prévue pour faire le point.